

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 62 18 janvier 1943

n° 62 18

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 3 du 01/02/1943

Date de publication  
19 janvier 1943

Date du numéro  
1 février 1943

### TEXTE INTÉGRAL

Le lieutenant de vaisseau FLORENS, du cadre de réserve. Capitaine au long cours, est nommé provisoirement Capitaine de Port, pour compter du 18 janvier 1943 ; M. FLORENS prêterait serment. devant le tribunal de Djibouti ; les frais de prestation de serment étant à la charge du Budget Local. Préalablement à la prestation de serment M. FLORENS fera les visites d'usage auprès du Chef du service judiciaire. Les attributions de M. FLORENS seront celles prévues par les règlements en vigueur et ceux à intervenir.